RÉGIME GÉNÉRAL

Tableau 32

Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux

Date de création : décret du 3 octobre 1951 - Dernière mise à jour : décret du 2 février 1983

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A - Manifestations locales aiguës : • Dermites ; • Brûlures chimiques ; • Conjonctivites ; • Manifestations irritatives des voies aériennes supérieures ; • Bronchopneumopathies aiguës, œdème aigu du poumon.	5 jours	Tous travaux mettant en contact avec le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux, notamment : • Fabrication et manipulation des fluorures inorganiques ; • Électrométallurgie de l'aluminium ; • Fabrication des fluorocarbones ; • Fabrication des superphosphates.
B - Manifestations chroniques : Syndrome ostéoligamentaire douloureux ou non, comportant nécessairement une ostéocondensation diffuse et associé à des calcifications des ligaments sacrosciatiques ou des membranes interosseuses, radiocubitale ou obturatrice.	10 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 8 ans)	